

INFORMER OU DISCRIMINER ?

Notre chronique de déonto inspirée de la jurisprudence de conseils de déontologie belges et étrangers. A retrouver chaque mois.

Que mentionner des caractéristiques personnelles d'individus impliqués dans des faits divers sans stigmatiser injustement les groupes dont ils font partie : nationaux, religieux, d'orientation sexuelle...? La question est ancienne. Le Conseil de presse du Québec (CPQ) vient d'y être confronté en deux temps : dans une décision d'avril 2019 puis dans un recours contre celle-ci tranché en janvier 2020. Le CPQ connaît en effet une procédure d'appel. Intéressant : le second contredit la première.

La plainte initiale visait un article du *Journal de Québec* décrivant un meurtre dans une HLM de Sept-Îles, une ville sur le Saint-Laurent. Elle dénonçait notamment «les sous-entendus racistes» envers les Autochtones (question sensible au Canada, ndlr) et «les préjugés véhiculés» envers les personnes habitant des logements à bas prix dans la phrase « L'immeuble de 15 logements où s'est produit le drame abrite des Autochtones hors réserve dans des appartements à prix modiques. » En 2019, le CPQ avait donné raison à la plaignante sur ce point, considérant «qu'il n'était pas pertinent de mentionner l'origine ethnique des habitants du logement où s'est produit le drame ni qu'il s'agissait d'appartements à prix modiques.» Ce l'était d'autant moins «dans ce contexte où ces informations sont susceptibles de contribuer à entretenir des préjugés voulant que les Autochtones soient plus enclins à commettre des crimes et à vivre dans des logements à loyer modique.» Deux membres du Conseil avaient cependant exprimé une divergence : «en mentionnant l'origine ethnique des habitants du bâtiment et le prix modique des logements, les journalistes décrivent des faits qui ne sont pas contestés et ne font donc pas preuve de discrimination.»

UN CRITÈRE : LA PERTINENCE

En appel, le CPQ a inversé la décision, estimant que la notion de pertinence de l'information a été appliquée de façon trop restrictive : «Dans un article journalistique, l'endroit où se produit l'événement fait partie des informations de base que doit transmettre son auteur. Le lieu apporte un élément important dans la compréhension des événements (...) sans que cela entretienne de préjugés» envers les habitants. Le risque de stigmatisation



André Linard. Photo Christophe Bortels.

existe mais «ne pas faire mention du lieu d'un drame de peur de stigmatiser la population qui y habite peut priver le public d'informations pertinentes à sa compréhension d'enjeux de société.»

Le texte que le CPQ a appliqué est proche de l'art. 28 de notre Code de déontologie qui demande de ne mentionner «des caractéristiques personnelles que si celles-ci sont pertinentes au regard de l'intérêt général» en évitant «les stéréotypes, les généralisations, les exagérations et les stigmatisations» et en refusant «toute incitation même indirecte à la discrimination, au racisme et à la xénophobie». Pour l'appliquer, «il faut tenir compte de deux facteurs : le dommage causé à l'information si [ces caractéristiques] ne sont pas données et le dommage causé à l'intéressé ou à un groupe visé si elles le sont.»* Dans la décision québécoise, ce n'est pas l'appartenance de l'auteur qui est signalée mais un élément de contexte. En 2013, notre CDJ avait estimé stigmatisante la mention de la nationalité d'auteurs d'un fait divers parce que cela n'apportait rien à la compréhension de l'information (avis 13-26). Par contre, en 2017, il a accepté le signalement d'une particularité sexuelle d'une athlète parce que c'était au cœur d'une polémique qu'il fallait expliquer (avis 16-58).

Le critère de pertinence, seul, doit guider les choix des journalistes, abstraction faite de leurs propres opinions, sans tomber dans l'excès inverse : taire une information significative par souci du politiquement correct. Cela va peut-être sans dire mais mieux encore en le disant.

André Linard



*<https://www.lecdj.be/wp-content/uploads/carnet-9-Recomm-personnes-etrangeres-avec-lexique-PQ-2-1.pdf>

Hommages

JACQUES DE DECKER

Écrivain, journaliste, traducteur, adaptateur, animateur, Jacques De Decker, décédé le 12 avril, était un passionné faisant partager ses passions comme chef du service culturel du *Soir* puis Secrétaire perpétuel de l'Académie de langues et littératures.

Né à Schaerbeek le 19 août 1945, épris de littérature, de théâtre et de langues, il vivait ses intérêts des deux côtés de la scène. Comme auteur, traducteur, adaptateur d'un côté, comme journaliste et critique de l'autre. Entré au *Soir* en 1971, à l'invitation de Jean Tordeur, il y traitait la littérature, le théâtre, le cinéma, et en avait dirigé le service culturel de 1985 à 1990. Il fut aussi, des années durant, un membre attentif et généreux du jury du Prix Rossel de littérature.

Calmement hyperactif, il avait participé à l'aventure de multiples initiatives culturelles. Mais la grande aventure de sa vie post-journalistique restera l'Académie Royale de Langue et Littérature Françaises de Belgique où il entra en 1997 avant d'en devenir secrétaire perpétuel jusqu'en 2019, se dépensant sans compter pour faire connaître, lire, entendre les voix de celles et ceux dont il se fit toute sa vie le défenseur et le porte-parole. (J-M W)

SYLVIE DUQUENOY

J'ai connu son visage d'adolescente quand nous étions tous deux sur les bancs de la même école, déjà joyeuse, festive. Son regard curieux et lucide l'avait poussé à entamer des études qui par excellence posent plus de questions qu'elles ne donnent de réponse : la philosophie. Question philo, si pour Sartre, « l'enfer, c'est les autres », pour Sylvie, « l'enfer, c'est sans les autres » : elle se nourrissait, au fil des rencontres, des copains et des amis, pour qui elle était d'une fidélité à toute épreuve...

A la rédaction, on retient son rire : sonore, tonitruant, communicatif. Son empathie naturelle était dans son boulot une arme fatale...Qui lui permettait tout en finesse, sans agressivité, d'amener certains de ses interlocuteurs face à leur contradictions, tels Lucien Cariat dans sa gestion de l'ICDI ou l'ambassadeur de Tunisie face au respect des droits de l'homme pour ne citer qu'eux.

Il y a dix ans, Sylvie a montré combien les pseudo-scientifiques climatosceptiques manipulaient les données pour tromper l'opinion. Aujourd'hui, à ceux qui veulent lui rendre hommage (Sylvie est décédée le 4 mai), elle demande que l'on plante des arbres. Comme elle a planté pendant 30 ans ce qui fait la fierté du service public, l'enquête sérieuse et documentée. Elle a donné toute sa mesure à « Questions à la une ». Je suis fier d'avoir travaillé avec elle. (P. M.)